



UNIVERSITÉ D'ARTOIS  
Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2019 - 039  
Séance du 5 juillet 2019

Président : M. Pasquale Mammone  
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

**Calendrier des fermetures minimales des services de l'université 2019-2020**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

*moitié des membres en exercice présents ou représentés*

Acquisition de la délibération =

*majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

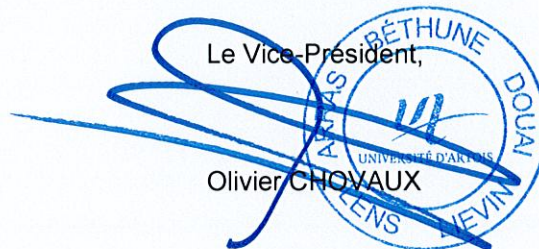
Nombre d'abstentions :

Le calendrier des fermetures minimales des services de l'université 2019-2020, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 5 juillet 2019

Le Vice-Président,

Olivier CHOVAUX



**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr

## **Fermetures minimales des services de l'université 2019-2020**

### **Congés de Noël : 6 jours**

*Vacances scolaires du samedi 21 décembre 2019 au soir au lundi 6 janvier 2020 au matin*  
Du samedi 21 décembre 2019 au soir  
au jeudi 02 janvier 2020 matin

### **Congés de Printemps : 4 jours \***

*A poser pendant la période du lundi 06 avril 2020 au samedi 02 mai 2020*  
*Lundi de Pâques : lundi 13 avril 2020*

### **Congés d'été : 20 jours**

*Vacances scolaires du samedi 4 juillet 2020 au soir au lundi 31 août 2020 matin*  
Du vendredi 24 juillet 2020 au soir  
Au lundi 24 août 2020 au matin

### **Pont : 1 jour**

Vendredi 22 mai 2020 (pont de l'ascension)  
(Et samedi 23 mai 2020 le cas échéant)

### **Journée de solidarité : 1 jour**

Lundi 1er juin 2020 (lundi de pentecôte)  
*(Université fermée et heures décomptées : 7 h pour un temps plein)*

32j

Des fermetures supplémentaires pourront être décidées au sein des composantes, en fonction des nécessités de service.

\* Tous les personnels seront tenus de prendre au minimum 4 jours de congés annuels qu'il y ait ou non une fermeture de la composante ou du service dans lequel ils sont affectés.

Pendant ces périodes, les services et les locaux de l'Université sont fermés, sauf nécessité impérative de service, déterminée par le Président, sur proposition du directeur de la composante ou du service commun.